

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 415

présenté par

M. Rancoule et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 2**RAPPORT ANNEXÉ**

Après la sixième phrase de l'alinéa 62, insérer les deux phrases suivantes :

« Un rapprochement interministériel avec le ministère de l'intérieur sera décidé pour favoriser une relocalisation commune de munitions de 9 mm qui serviront aux forces de sécurité et aux armées. Ce premier projet devra en favoriser d'autres, notamment celui de relocalisation de munitions de petits calibres davantage utilisées dans les armées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à encourager le rapprochement interministériel pour mener à bien ce projet stratégique de relocalisation de munitions de petits calibres. Alors qu'un projet de relocalisation de munitions de petits calibres est déjà porté par le ministère de l'Intérieur, il serait dommage que les ministères des Armées laisse passer cette opportunité en ne s'y associant pas.

Un tel projet sur la relocalisation de munitions de 9mm pourrait par la suite faciliter la relocalisation d'autres types de munitions de petits calibres davantage utilisées par les Armées.

A noter, qu'un rapprochement avec le ministère de la Justice et de l'Economie qui disposent également de fonctionnaires utilisant des munitions de petits calibres (forces pénitentiaires et douaniers) pourrait être intéressant.